



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Berne, le 24 février 2010

### **La contribution d'assistance n'est pas accessible aux personnes mentalement handicapées : il s'agit là d'une discrimination !**

**Le Conseil fédéral a adopté aujourd'hui son message sur la 6<sup>e</sup> révision de l'AI. Pour l'association de parents insieme, c'est une grosse déception ! En effet, le Conseil fédéral ne veut toujours pas rendre le nouveau budget d'assistance accessible aux personnes mentalement handicapées. Une décision incompréhensible, car ces dernières peuvent elles aussi acquérir davantage d'autonomie et d'indépendance grâce à un tel budget. A l'instar d'autres organisations d'aide aux personnes handicapées, insieme demande que le projet de loi soit urgemment corrigé dans ce sens.**

L'intention du Conseil fédéral de donner plus d'autonomie aux personnes handicapées par l'introduction d'un budget d'assistance est certes louable. Grâce à cette contribution, ces personnes n'auraient plus besoin nécessairement de vivre en institution. Elles ne pourront néanmoins pas toutes bénéficier de cette possibilité d'acquérir plus d'autonomie et de liberté de choix, car pour pouvoir prétendre à une contribution d'assistance, certaines conditions requises sont discriminantes pour les personnes mentalement handicapées.

#### **Exclusion des personnes incapables de discernement**

Peuvent prétendre à une contribution d'assistance les personnes qui ont l'« exercice des droits civils ». Le projet de loi ne définit toutefois pas dans quelle mesure la personne doit être capable de discernement et donc apte à exercer ses droits civils pour pouvoir vivre dans ses propres murs grâce au budget d'assistance. Doit-elle pouvoir décider de ce qu'elle veut acheter et cuisiner? Doit-elle pouvoir décider si elle passe une soirée à la maison ou va au cinéma avec des amis? Si la personne d'assistance lui plait? Doit-elle être en mesure de rédiger elle-même un contrat de travail sans l'aide d'une tierce personne (ce qui par ailleurs pourrait également s'avérer difficile pour bon nombre de personnes non handicapées)? Toutes ces questions ne trouvent pas de réponses dans la loi. Dans la pratique, le problème est résolu en excluant les personnes faisant l'objet de mesures tutélaires.

#### **Au détriment des personnes mentalement handicapées**

Cette exclusion conforte les préjugés à l'égard des personnes mentalement handicapées, ainsi que l'idée erronée selon laquelle elles ne peuvent pas s'occuper d'elles-mêmes et gérer leur vie. La preuve du contraire est démontrée par des exemples de personnes mentalement handicapées qui vivent aujourd'hui déjà dans leurs propres murs. Cela n'est cependant possible que si la famille s'investit beaucoup et les soutient dans leurs besoins. Toutes les personnes concernées n'ont toutefois pas cette chance. Il est particulièrement choquant que le Conseil fédéral veuille réduire de moitié l'allocation pour impotent des personnes vivant en institution pour pouvoir financer la nouvelle contribution d'assistance de façon neutre au niveau des coûts. Il faut savoir que les personnes mentalement handicapées constituent la majorité des pensionnaires d'institutions. **En d'autres termes, les personnes mentalement handicapées vont devoir payer le prix d'une nouvelle prestation dont elles ne pourront pas bénéficier !**

**insieme** exige donc que la contribution d'assistance soit accessible à toutes les personnes handicapées – et donc également aux personnes en situation de handicap mental.

Christa Schönbächler, co-directrice d'**insieme** Suisse, se tient volontiers à votre disposition pour des informations ou pour un entretien (tél. 031 300 50 20).